

# Circulaire pour les codeuses et codeurs

14 Santé

N° 4 (2009)

Neuchâtel, mai 2009

Concernant :

Codage de la nouvelle grippe A(H1N1) appelée « grippe porcine » ou « grippe du Mexique »

L'OMS a décidé, en relation avec les cas d'infection humaine provoquée par le virus A/H1N1, d'utiliser le code **J09** de la CIM-10. Il s'agit du même code que pour la grippe aviaire. Le titre de ce dernier sera adapté dans un proche avenir.

En Suisse, la mise en œuvre de cette décision ne pose aucun problème aux hôpitaux, qu'ils utilisent la CIM-10 GM ou la CIM-10 OMS. Si le code J09 ne figure pas dans les anciennes éditions imprimées de la CIM-10 OMS, il a cependant été intégré dans la banque de données suite à l'apparition de la grippe aviaire et il est à ce titre considéré comme correct par Medplaus.